



Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui de demandes de crédits d'un montant total de 228'000 fr. destinés à financer d'importants travaux d'entretien des bâtiments

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Plusieurs bâtiments du patrimoine administratif nécessitent des travaux d'entretien importants, à savoir le hangar du feu, les bâtiments scolaires et la salle polyvalente Cort'Agora. En parallèle, un des bâtiments du patrimoine financier est également concerné par la même problématique, à savoir l'Hôtel de Commune. Dès lors, le Conseil communal vous soumet la présente demande de crédit d'investissements afin de conserver la valeur et l'état de notre patrimoine.

2. Travaux à entreprendre

2.1. Hangar du feu (chemin des Rochettes 10)

	Fr.
Travaux d'étanchéité contre des infiltrations d'eau	9'000.-
Remplacement de deux moteurs et de télécommandes	6'500.-
Investissement total	15'500.-

2.2. Bâtiments scolaires

Afin de garantir une bonne hygiène dans les vestiaires et les douches, il est prévu de remplacer par de la résine le carrelage qui date de l'année de construction du collège des Corneilles. De plus, neuf salles de classe ont encore du linoléum au sol. Malgré l'entretien, cette surface commence à se fendre. Il est prévu de poser du Vinyle. Finalement, pour faciliter le travail du Service de conciergerie et permettre à une personne à mobilité réduite de pouvoir accéder aux salles de classe situées au rez-de-chaussée inférieur, d'une part, et au premier étage, d'autre part, nous proposons d'installer deux monte-escaliers dans le collège des Corneilles.

	Fr.
Entretien des vestiaires et des douches	43'000.-
Pose de Vinyle dans 9 salles	48'000.-
Installation de 2 monte-escaliers	37'500.-
Investissement total	128'500.-

2.3. Salle polyvalente Cort'Agora

Le remplacement de l'auto-laveuse de la salle polyvalente, acquise il y a dix ans, doit être prévu. Cette machine est utilisée quotidiennement et elle est indispensable pour garantir la propreté du bâtiment. En outre, seize mélangeurs des douches, datant de la construction de ce bâtiment, doivent être changés. Pour terminer, la modernisation du système d'automatisation de la ventilation de la salle est également nécessaire.

	Fr.
Achat d'une auto-laveuse	15'000.-
Remplacement de 16 mélangeurs des douches	29'000.-
Modernisation du système de ventilation	15'000.-
Investissement total	59'000.-

2.4. Hôtel de Commune (rue des Coteaux 2)

Les chambres froides de cet établissement public doivent absolument être remises en état pour garantir que la conservation des aliments est effectuée dans le respect strict des normes en vigueur dans ce domaine.

	Fr.
Remise en état des chambres froides	25'000.-
Investissement total	25'000.-

3. Impact sur la durabilité (social, économique et environnemental)

- Social :
Ces investissements sont nécessaires pour continuer de proposer un service de qualité à la population.
- Économique :
Certains travaux sont nécessaires, car aujourd'hui et au vu de l'ancienneté de certains éléments, des signes de fatigue se font sentir, lesquels peuvent nous obliger à devoir travailler dans l'urgence, ce qui augmenterait les coûts.
- Environnemental :
L'impact sur l'aspect environnemental est relativement faible. On peut relever que la consommation d'électricité des chambres froides de l'Hôtel de Commune diminuera du fait de la modernisation des installations.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous soumet une demande de crédit d'investissement d'un montant total de 228'000 fr. Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter les demandes de crédits qui vous sont proposées en adoptant le présent rapport et les arrêtés annexés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 24 novembre 2022

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Philipp Hadorn Christian Mamin

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2023_jmprapp_credit-batiments-2023_20221124_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 15'500 fr. destiné à financer des travaux d'entretien dans le hangar du feu

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 15'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer des travaux d'entretien du hangar du feu du chemin des Rochettes.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.35 du chapitre 15000 « Service du feu » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Thierry Zesiger	Denis Favre

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 128'500 fr. destiné à financer des travaux dans les bâtiments scolaires

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 128'500 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans les bâtiments scolaires :

- a) Entretien des vestiaires et des douches du collège des Corneilles, pour un montant de 43'000 fr. ;
- b) Pose de Vinyle sur le sol de neuf classes, pour un montant de 48'000 fr.
- c) Installation de deux monte-escaliers, pour un montant de 37'500 fr.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.36 du chapitre 21700 « Bâtiments scolaires » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général
Le président
Thierry Zesiger

Le secrétaire
Denis Favre

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2023_jmp\rapport_credit-batiments-2023_20221124_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 59'000 fr. destiné à financer des travaux dans la salle polyvalente

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2022 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 59'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer les dépenses suivantes dans la salle polyvalente Cort'Agora :

- a) Remplacement de l'auto-laveuse, pour un montant de 15'000 fr. ;
- b) Remplacement de 16 mélangeurs des douches, pour un montant de 29'000 fr. ;
- c) Modernisation du système de ventilation, pour un montant de 15'000 fr. ;

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 50400.37 du chapitre 34203 « Salle polyvalente » et amortie au taux de 10 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général

Le président
Thierry Zesiger

Le secrétaire
Denis Favre

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 25'000 fr. destiné à financer la remise en état des chambres froides de l'Hôtel de Commune

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2021 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 25'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la remise en état des chambres froides de l'Hôtel de Commune, à la rue des Coteaux 2.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 70400.06 du chapitre 963001 « Immeuble Coteaux 2 ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 15 décembre 2022

Au nom du Conseil général
Le président
Thierry Zesiger
Le secrétaire
Denis Favre

Réf. 011.000.1

h:\commune\va_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit-batiments-2023_jmp\rapport_credit-batiments-2023_20221124_jmp.docx